

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2023

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 18 septembre 2023

Liste des délibérations
publiée
le : 03 octobre 2023

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 59
votants : 71
=====

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants :

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoen, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt de la Q n°3 à la Q n°28N ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Virginie Caron-Decroix, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Laurence Catherine à Cathy Vimeux, Mathieu Delaporte à Julie Boxoën, Laurie Clément à Eric Dheilley, Carole Vaquette-Touré à Alain Dégardin, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Cathy Ribeiro-Dheret à Geoffrey Crochet ; de Curlu, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt, de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel à Jocelyne Gougeon de Contalmaison ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter de Puchevillers, de Suzanne, Michel Caillet à Michel Randja de Frise.

Q. n° 2 - MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUIH

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite aujourd'hui opérer une modification de droit commun du PLUih afin de :

- faciliter l'instruction des dossiers d'application du droit des sols et rendre plus didactique le règlement écrit,
- permettre la réalisation de divers projets,
- valoriser des emprises foncières pour de l'habitat en vue de limiter la consommation d'espaces.

La modification de droit commun du PLUih peut être effectuée par délibération du Conseil communautaire après enquête publique.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où la modification de droit commun :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUih ;
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- n'ajoute pas de règles aggravant des risques de nuisance.

Les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme sont :

- 1 Modifications du règlement écrit,
- 2 Modifications du règlement graphique,
- 3 Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 06 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'engager une procédure de modification de droit commun du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- approuve l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 080-248000747-20230925-DEL2_092023-DE

S²LOW

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

JULIE BOXOEN

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies.